Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260305-2026021-DE

N°021/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe JEGOU, Maire.
Date de la convocation du Conseil : 26 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 15 ***Votants : 16***

PRÉSENTS : M. JEGOU Philippe, Mme DERUYTER Isabelle, M PROVOST Gérard, Mme GEFFROY Nathalie, M ALLAERT Benoît, Mme LEMEE Annie, M MOUCHY Robert, M BECUWE Philippe, M GESLIN Pascal, Mme PINSEMBERT Odile, Mme MARSAC Marie-Dominique, M JOUVENCE Benoît, M COYAC Fabrice, M HERVE Patrick, M ANQUETIL David
ABSENTS EXCUSES : Mme COUDRAIS Josette, Mme BOTERF Maryvonne, Mme JOUSSEAUME Karine, M COURJAL Pierrick
POUVOIR : Mme COUDRAIS Josette a donné procuration à Mme LEMEE Annie

SECRETAIRE DE SEANCE : M Benoît JOUVENCE est désigné secrétaire de séance.

****

Objet : PRISE EN CHARGE D'UNE FRANCHISE DE 80 € - SINISTRE DU 8 JANVIER 2026 – BRIS DE GLACE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente une demande de remboursement d'une franchise d'assurances par un administré qui a eu un bris de glace lors de travaux d'élagage effectués par nos agents avec l'épareuse. Il reste à sa charge 80 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE le remboursement de la franchise d'un montant de 80 € à la personne qui a eu un bris de glace
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier toute résiliation ou modification conformément aux clauses prévues

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
Benoît JOUVENCE

Le Maire,
Philippe JEGOU

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :